

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 10 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	13 janv. 2023	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que celui-ci est affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 janv. 2023	
Commentaires : Deux dossiers d'enfants vérifiés manquent l'adresse complète des contacts d'urgence. Un dossier d'enfant vérifié contient le nom d'un contact d'urgence qui vit à plus d'une heure de la garderie. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	17 janv. 2023	
Commentaires : Il manque des éléments de la routine quotidienne au sein de deux salles de classe, soit la salle de classe bleu et verte. L'administratrice devra s'assurer que la pleine routine quotidienne est affichée dans chaque salle de classe.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	17 janv. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe une étagère dans la salle de classe orange qui n'est pas solide. L'administratrice devra s'assurer que cette étagère est réparée ou retirée de l'aire de jeu intérieur afin d'assurer la sécurité des enfants.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	24 janv. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe quelques livres qui sont déchirés et qui n'ont plus leurs couverts. L'administratrice devra retirer ou réparer les livres qui ne sont pas en bon état.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	10 janv. 2023	10 janv. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que la vérification de l'équipement fixe n'a pas été documentée pour le mois de décembre. L'administratrice a indiqué cette information immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	24 janv. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe quelques matelas de sieste qui sont déchirés sur les coins dans la salle de classe jaune. L'administratrice devra s'assurer que ceux-ci soient réparés ou retirés.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 janv. 2023	10 janv. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe 3 bouteilles de chasse-moustique et une bouteille de purificateur d'air qui sont hautement placées dans des salles de classe. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. Ceci fut placé sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	13 janv. 2023	
Commentaires : Une surface pour le changement de couche n'est pas munie de rebords ou de courroie de sécurité, puisque la courroie de sécurité est brisée. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit remplacé.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	24 janv. 2023	
Commentaires : 7 bouteilles d'eau vérifiées ne portent pas une étiquette indiquant le nom des enfants. L'administratrice devra prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que la période du dîner et la période du repos. L'inspectrice observe plusieurs interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que leur parler doucement, leur féliciter lors des moments de réussites ainsi que leur consoler au besoin. L'inspectrice observe une éducatrice préparer un bac sensoriel de neige pour les enfants.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant la surface protectrice de l'équipement fixe. Cette dernière devra surveiller le montant de surface protectrice présent et s'assurer que les enfants n'utilisent pas l'équipement fixe s'il n'y a pas une quantité suffisante lors du temps hivernal.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'inclusion des enfants au sein de l'établissement, ainsi que la documentation des incidents.

Une discussion a eu lieu avec des éducatrices concernant la période du repos. Les enfants qui ne font pas de sieste ne sont pas tenus de se reposer, mais ils peuvent jouer tranquillement. Les enfants qui ne se reposent pas pendant la période entière ont le droit de se lever et de jouer tranquillement ou de se joindre aux autres enfants qui ne se reposent pas. Un endroit à part doit être prévu pour les enfants qui ne font pas de sieste afin qu'ils ne dérangent pas les enfants qui se reposent. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2023

Date